



PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Bourgogne*

AUXERRE, le 23 AVR. 2013

*Unité Territoriale Nièvre/Yonne
Subdivision Environnement
ZI Plaine des Isles
89 000 AUXERRE*

Nos réf. : UT5889/BCu/ 130200
Vos réf. : courrier du 30 novembre 2012
Affaire suivie par : Benjamin CUARTIELLES
lydie.vincent@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03 86 46 67 00 – Fax : 03 86 48 34 34

AUTO PIECES AVALLON

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CODERST PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AGREMENT ET D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage soumise à autorisation par la société AUTO PIECES AVALLON sur le territoire de la commune d'AVALLON et demande d'agrément.

Pièce jointe : projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter

Par courrier en date du 30 juin 2011, la société AUTO PIECES AVALLON a sollicité auprès de M. le Préfet de l'Yonne, l'autorisation d'exploiter une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune d'AVALLON.

Le dossier a été jugé non recevable en date du 15 novembre 2011 et l'exploitant a été invité à compléter son dossier.

Par courrier du 13 février 2012, la société AUTO PIECES AVALLON a fourni au préfet, des compléments à son dossier initialement déposé. Ceux-ci ont été jugés recevables le 22 février 2012 et le dossier a fait l'objet de l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 mai 2012.

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Implantation

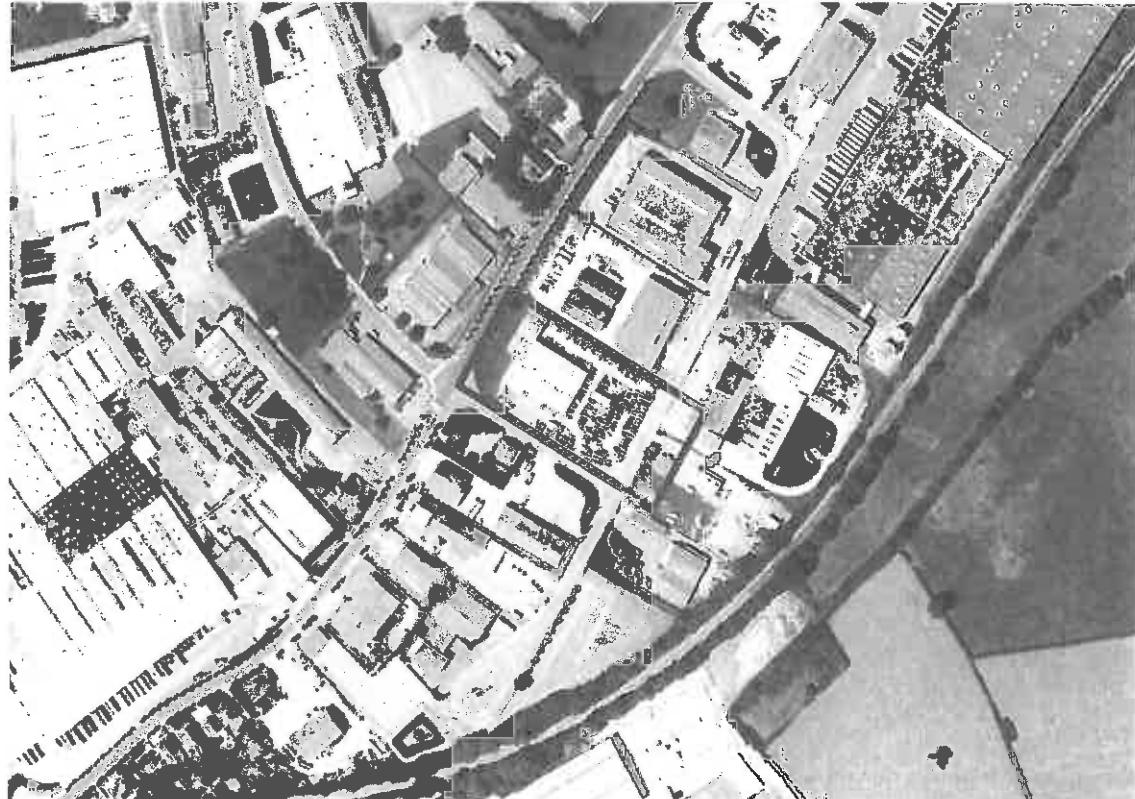
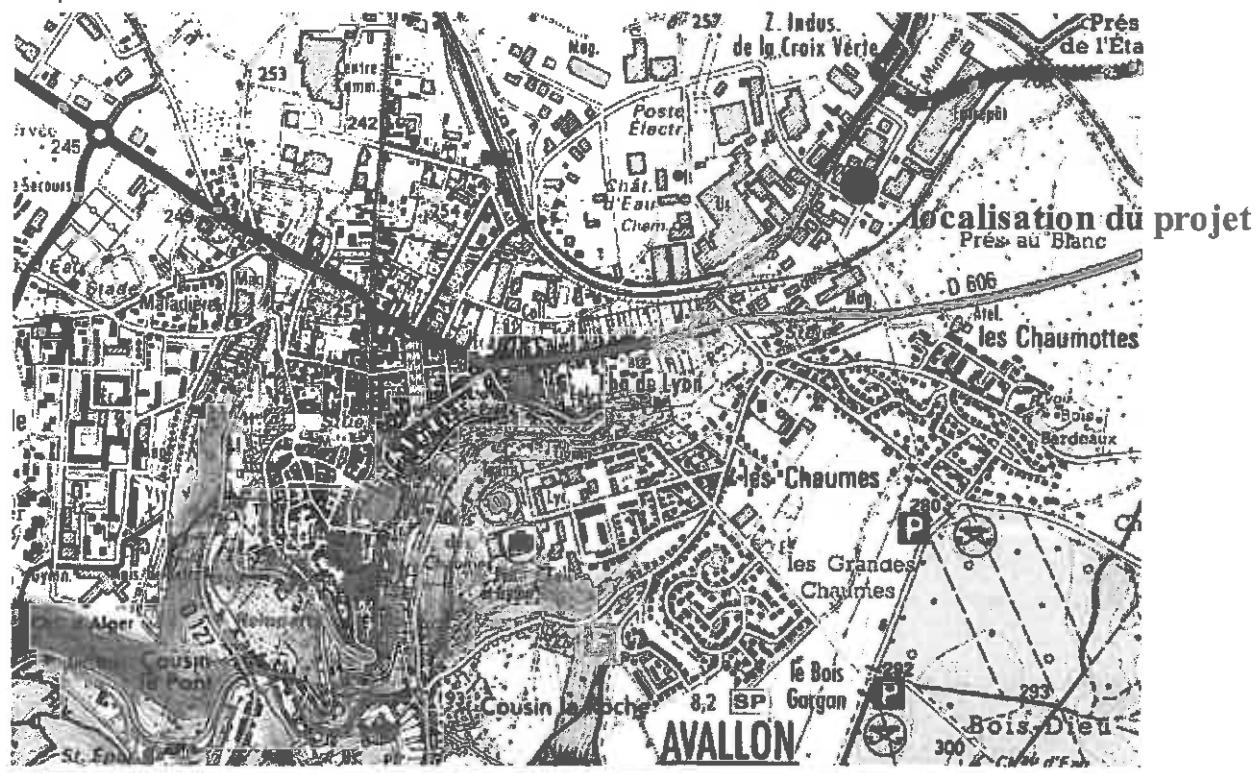
Les installations se situent dans la zone industrielle de la Croix Verte au Nord-Est de la commune d'AVALLON, le long de la route départementale 957. le site étant déjà en activité, l'objectif du projet consiste donc en la régularisation administrative des installations au regard de la législation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'environnement immédiat du site est constitué globalement par des activités de type industriel ou de services.

L'habitation la plus proche se situe à environ 30 m au Sud-Ouest des installations.

Les premières zones résidentielles se trouvent à 600 m au Sud (quartier des Chaumottes) et l'hypercentre d'AVALLON se situe à 1,5 km à l'Ouest du site.

Les premiers établissements sensibles se trouvent à 1 km à l'Est et au Sud du site.



Activités

La société AUTO PIECES AVALLON exerce depuis 2010 une activité de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage. L'installation est dimensionnée pour traiter un volume moyen de 5 à 6 véhicules hors d'usage par jour, soit un total annuel d'environ 1300 véhicules.

L'installation s'étend sur 6 823 m² dont :

- 1 646 m² occupés par le bâtiment comprenant l'atelier de dépollution/démontage, le magasin de stockage de pièces, le bureau, les vestiaires et l'accueil,
- 1 365 m² de surfaces imperméabilisées pour le stockage des véhicules hors d'usage non dépollués et véhicules dépollués en attente d'évacuation,
- 2 000 m² de terrain en gravillon réservé au stockage des véhicules hors d'usage dépollués,
- 800 m² occupés par le parking clients,
- une surface végétalisée d'environ 1000 m².

Process

Les véhicules entrants (en provenance de l'Yonne et de ses départements limitrophes), collectés chez les détenteurs sont déposés au niveau de la zone imperméabilisée de stockage de véhicules non dépollués.

La dépollution est réalisée dans l'atelier couvert de 550 m² : les fluides sont extraits (huiles, liquides de freins, de refroidissement, de climatisation...), les éléments tels que batteries, pots catalytiques, moteurs, boîtes de vitesse, sièges, composants volumineux en plastiques, pneumatiques, sont démontés et stockés dans le bâtiment.

Une fois dépollués, les véhicules sont stockés sur une surface dédiée de 2 000 m² dans la partie Sud-Est des installations avant évacuation dans une installation de broyage automobile autorisée et agréée. Ce stockage n'est réalisé que sur une seule hauteur.

Les fluides issus de la dépollution sont stockés en cuves aériennes de 1000 litres (huiles, liquides de refroidissement, lave glace) ou en réservoirs de 26 litres pour les fluides frigorigènes sur rétention. Les batteries sont placées dans des bacs étanches et les filtres sont stockés dans des fûts de 200 litres.

Effectif et horaires

L'effectif prévisible est de 8 personnes.

Les horaires de fonctionnement de l'installation sont les suivants :

du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00
le samedi : de 9h00 à 17h00

Situation administrative

Les installations de la société AUTO PIECES AVALLON sont des installations existantes depuis 2010 et relevant du régime de l'autorisation selon la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au moment du dépôt de dossier de régularisation administrative le 30 juin 2011. Suite à la parution du décret n° 2012-1304 du 26/11/12 modifiant la nomenclature des installations classées elle sont désormais soumises au régime de l'enregistrement.

Le tableau ci-après synthétise le classement des activités futures vis-à-vis de la nomenclature des installations classées :

Désignation des installations	Capacités des installations	Rubrique concernée	Régime
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.			
Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	4765 m ²	2712-1-b	E

2. ENQUÊTE PUBLIQUE, AVIS

Ce chapitre est un résumé des avis reçus lors de l'enquête publique. Les observations et prescriptions associées à ces avis seront exposées en détail dans les chapitres de ce rapport consacrés à l'examen des nuisances et des risques.

Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 19 octobre 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet sous réserve que soit pris en compte l'avis du conseil municipal de la commune d'AVALLON, à savoir l'installation de brises vues pour masquer les stockages de véhicules et que les eaux d'extinction incendie soient retenues sur site.

Le commissaire enquêteur indique par ailleurs qu'aucune personne ne s'est présentée au cours de l'enquête publique.

Avis des communes

Les conseils municipaux des communes de SAUVIGNY-LE-BOIS et d'AVALLON ont émis un avis favorable. Par ailleurs, la commune d'AVALLON a assorti son avis de deux recommandations : une première sur l'aspect paysager en soulignant qu'un point particulier doit être apporté pour masquer les véhicules hors d'usage par l'aménagement de plantations, et une deuxième demandant que des vérifications périodiques soient réalisées au niveau des stockages des fluides afin de prévenir tout risque de pollution.

Avis des services de l'État

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a émis un avis défavorable sur le dossier en date du 29 octobre 2012 dans l'attente d'éléments complémentaires concernant le débit et la qualité du ru des Minimes permettant d'évaluer l'impact des rejets sur ce ru. Suite aux compléments apportés par le pétitionnaire en date du 5 novembre 2012, la DDT a levé son avis défavorable et l'a assorti de recommandations sur la qualité des eaux rejetées dans le ru des Minimes.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS) précise que la défense extérieure contre l'incendie est assurée dans des conditions satisfaisantes.

M. le Sous-Préfet d'AVALLON n'émet aucune observation sur le projet.

Le Conseil Général de l'Yonne indique que le dossier n'appelle aucune observation concernant le réseau routier départemental.

La délégation territoriale de l'Yonne de l'Agence Régionale de santé émet des observation sur le fait que la gestion des rejets d'effluents devra être réalisée avec une attention particulière, que les dispositions retenues pour limiter le flux de pollution et surveiller les rejets devront être scrupuleusement respectées et enfin que le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour informer le gestionnaire de la station de traitement d'eau potable de Blannay en cas d'incident ou d'accident pouvant générer une pollution du Cousin.

Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale indique que le dossier prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux qui sont la gestion des eaux, le risque de pollution des eaux et des sols ainsi que les risques accidentels. Le dossier présente les différents impacts possibles et indique les mesures prises pour prévenir l'impact ou les dispositions compensatoires nécessaires (imperméabilisation des surfaces, traitement des eaux pluviales, rétentions associées aux stockages des déchets).

3. EXAMEN DES NUISANCES

3.1 Air

Résumé du dossier présenté en enquête publique :

Les activités de la société AUTO PIECES AVALLON ne génèrent pas de rejets atmosphériques spécifiques. Les fluides frigorigènes sont retirés par aspiration et immédiatement conditionnés en

réservoirs étanches sous pression. Les seules émissions sont celles des COV (Composés Organiques Volatils) émis au cours des opérations de vidange des réservoirs de carburants.

Avis du service instructeur

Les rejets atmosphériques des installations sont très limités et ne font pas l'objet de prescriptions particulières.

3.2 Eau

Résumé du dossier présenté en enquête publique :

Consommation :

Le site est raccordé au réseau d'eau potable de la commune.

La consommation d'eau se décompose de la façon suivante :

- les eaux domestiques soit environ 100 m³/an,
- les eaux de lavage des pièces mécaniques destinées à la revente soit environ 150 m³/an.

Rejets :

Les rejets aqueux sont constitués :

- des eaux usées domestiques,
- des eaux pluviales des toitures et des surfaces imperméabilisées,
- des eaux industrielles issues du lavage des pièces mécaniques.

Les eaux domestiques sont collectées et évacuées vers le réseau public puis traitées par la station d'épuration d'AVALLON.

Les eaux pluviales des toitures sont récupérées et rejoignent le réseau pluvial de la zone industrielle puis le ru des minimes situé en contrebas du site. Les eaux provenant des surfaces imperméabilisées de stockage des VHUs non dépollués sont collectées vers le séparateur à hydrocarbures n°1 puis rejoignent le réseau des eaux pluviales de la zone industrielle.

Les eaux industrielles issues du lavage des pièces mécaniques sont récupérées puis traitées par le séparateur d'hydrocarbures n°2 avant rejet dans le réseau des eaux usées.

Avis des services de l'État et réponses du pétitionnaire :

Dans son avis défavorable du 29 octobre 2012, la Direction Départemental des Territoires a demandé des éléments complémentaires concernant le débit et la qualité du ru des Minimes permettant d'évaluer l'impact du rejet sur ce ru.

Suite aux différents échanges entre la Direction Départementale des Territoires et le pétitionnaire, ainsi qu'aux éléments fournis par ce dernier et notamment une analyse des eaux du ru la Direction Départemental des Territoires a levé son avis défavorable. Elle a également assorti son avis des préconisations suivantes concernant la qualité des rejets aqueux vers le ru :

- MES < 30 mg/L
- Hydrocarbures totaux < 5 mg/L

Elle préconise également la réalisation d'au moins un prélèvement par an en sortie de l'ouvrage de traitement, au début d'un épisode pluvieux sur les paramètres : débit, MES, Hydrocarbures totaux, Chrome, Plomb et Zinc.

Avis du service instructeur :

La consommation d'eau du site est uniquement due à la consommation pour les besoins sanitaires du personnel et le lavage des pièces mécaniques. La mise en place d'un séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées et d'un second séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux industrielles sont prescrits à l'article 4.3.4 du projet d'arrêté.

Les dispositions relatives aux conditions de rejet des eaux du site proposées par la Direction Départemental des Territoires sont reprises au projet d'arrêté.

La qualité des eaux sera mesurée annuellement, les valeurs suivantes doivent être respectées avant rejet dans le ru :

PARAMÈTRE	Concentration maximale mg/l)
MES	30 mg/l
DCO	50 mg/l
HYDROCARBURES TOTAUX	5 mg/l

Ces concentrations maximales sont proposées d'après :

- l'article 32 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié,
- les recommandations de la Direction Départemental des Territoires et les recommandations techniques générales applicables aux opérations de rejets d'eaux pluviales présentées en CODERST le 10 février 2005 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Ces prescriptions sont reprises aux articles 4.3.11 et 8.2.1 du projet d'arrêté.

3.3 Déchets

Résumé du dossier présenté en enquête publique :

Type de déchets :

L'activité de déconstruction automobile génère des volumes significatifs de déchets.

Les déchets générés par le site sont de deux types : les déchets dangereux et les déchets non dangereux.

Les déchets dangereux produits au cours des opérations de dépollution ainsi que les quantités annuelles estimées sont :

- Huiles (moteur, boîte de vitesse, amortisseurs, direction assistée) et liquide de freins : 10,4 tonnes,
- Liquides lave-glace et liquides de refroidissement : 5,2 tonnes,
- Fluides frigorigènes : 270 kg,
- Batteries : 18,2 tonnes,
- Filtres à huile : 390 kg,
- Pots catalytiques : 130 kg,
- Chiffons et absorbants, liés à la récupération des écoulements et égouttures, emballages souillés : 400 kg.

Les déchets produits par l'entretien du séparateur à hydrocarbures (4 tonnes/an) sont également classés comme dangereux.

Les déchets non dangereux produits au cours des opérations de dépollution sont principalement les carcasses de véhicules (1 300 unités/an) et les pneus (45 tonnes/an). Les autres déchets non dangereux produits sont les déchets de bureau, les ordures ménagères, les papiers, cartons et plastiques d'emballages.

Traitements :

Les VHUs dépollués sont destinés à des entreprises de broyage agréées, les huiles usagées et les liquides de refroidissement sont valorisées énergétiquement. Les batteries sont recyclées par traitement physico-chimique, les filtres à huile et fluides frigorigènes sont recyclés, les pneumatiques sont destinés au réemploi ou au recyclage. Si l'état leur permet, les pots catalytiques, moteurs, boîtes de vitesse, volants, sièges, composants volumineux en matière plastique seront démontés puis stockés dans le magasin pour être revendus. Dans le cas inverse ils seront laissés sur les véhicules et destinés au broyage.

Avis du service instructeur

Le pétitionnaire devra s'assurer de la traçabilité des déchets produits dans son installation. Pour cela, il doit établir et tenir à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets entrants et sortant de l'installation conformément à l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres des déchets.

Il doit également s'assurer que ses déchets suivent les filières de traitement adaptées à chaque type de déchets dans des installations agréées et autorisées.

A chaque enlèvement de déchets dangereux, un bordereau de suivi de déchets conforme au modèle réglementaire devra être produit. Les bordereaux devront être conservés pendant 5 ans.

Par ailleurs, devra respecter l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHUs et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors

d'usage, et notamment en ce qui concerne le taux minimum de réutilisation et de recyclage (3,5 % de la masse moyenne des véhicules en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution) et le taux minimum de réutilisation et de valorisation (5 % de la masse moyenne des véhicules). Les verres devront être obligatoirement retirés des véhicules à partir du 1^{er} juillet 2013.

Les principes et modalités de gestion des déchets sont définis au chapitre 5.1 du projet d'arrêté.

3.4 Bruit

Résumé du dossier présenté en enquête publique

Les principales sources d'émissions sonores sont principalement dues :

- aux chariots de manutention,
- À la circulation des poids lourds,
- Au poste de déclenchement des airbags,
- Au chargement des carcasses.

Une campagne de mesure a été réalisée en juin 2011 afin de déterminer les niveaux sonores résiduels. trois points de mesures ont été réalisés dans les zones à émergence réglementée les plus proches. Les valeurs mesurées sont les suivantes:

POINT DE RÉFÉRENCE	Laeq (dB(A))
Point 1 (habitation à 30m au Sud-Ouest)	49,5
Point 2 (habitation à 35m au Sud)	52
Point 3 (habitation à 77m au Nord)	57

Avis du service instructeur

Les niveaux limites de bruit en limite de propriété qui sont proposés au projet d'arrêté ont été fixés en fonction du niveau sonore résiduel, du niveau d'émergence maximal admissible ainsi que de l'atténuation due à la distance source-cible :

	PÉRIODE DE JOUR ALLANT DE 7H À 22H, (sauf dimanches et jours fériés)
Point 1	57 dB(A)
Point 2	60 dB(A)
Point 3	70 dB(A)

La zone à émergence réglementée la plus proche est constituée par l'habitation située à 30 m au Sud-Ouest des installations. Les émissions sonores dues à l'activité du site devront respecter l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, notamment en ce qui concerne les émergences admissibles.

Une campagne de mesures devra être réalisée a minima tous les cinq ans ou à la demande de l'inspection des installations classées afin de vérifier la conformité des installations en fonctionnement.

Ces prescriptions sont reprises au chapitre 6.2 et à l'article 8.2.2 du projet d'arrêté.

3.5 Impact paysager

Résumé du dossier présenté en enquête publique

Les installations sont situées dans la zone industrielle de la Croix Verte. Les installations sont existantes, une entreprise commercialisant des machines agricoles ayant occupé le site auparavant.

Les infrastructures ne présentent pas de pollution visuelle notable, en revanche la présence des véhicules hors d'usage est susceptible d'impacter l'environnement proche du site. Afin de limiter les impacts potentiels, les stockages des véhicules sont réalisés sur une seule hauteur et aménagés en îlots séparés par des voies de circulation. l'aspect général du parc de véhicules sera donc globalement semblable à celui d'un parking traditionnel.

Avis du service instructeur

Les abords des installations doivent être entretenus et maintenus en bon état de propreté (peinture, plantation, engazonnement,...).

Un aménagement paysager devra être mis en place afin de masquer à la vue les véhicules hors d'usage, conformément à la demande de la commune d'AVALLON, reprise par le commissaire enquêteur. Les véhicules ne pourront être stockés que sur une seule hauteur.

Ces prescriptions sont reprises à l'article 2.3.2 du projet d'arrêté et permettent de lever la réserve du commissaire enquêteur.

3.6 Trafic

Résumé du dossier présenté en enquête publique :

Le trafic généré par les activités projetées est le suivant :

- 700 poids lourds/an, soit 3,2 poids lourds/jour sur 220 jours,
- 50 véhicules légers/jour.

L'impact sur le trafic routier des RD 606 et RD 957 est faible (respectivement 0,38% et 1,5%). L'impact sur les rues de la Croix Verte et de l'Etang, permettant d'accéder au site, sera supérieur, sans toutefois perturbé la circulation.

Avis du service instructeur :

L'accès au site s'effectuant à partir de la Rue de la Croix Verte, l'avis de la commune d'AVALLON a été sollicité. Cette dernière n'a émis aucune observation concernant son réseau routier .

L'augmentation de trafic engendré par l'activité reste limité et l'impact sur les RD 606 et 957 est relativement faible.

3.7 Santé

L'activité de déconstruction des véhicules hors d'usage n'engendre aucune émission atmosphérique canalisée. Les seules émissions diffuses sont celles des COV au cours de la récupération du carburant. Les effluents sont traités avant rejet au milieu naturel. L'impact potentiel sur la santé reste donc très faible.

3.8 Biodiversité

Les installations sont situées dans la zone industrielle de la Croix Verte, celles-ci sont déjà existantes. Le site est implanté en limite Nord du Parc Régional du Morvan qui inclut l'ensemble du territoire de la commune d'AVALLON. La zone Natura 2000 la plus proche (forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin) se situe à 1 km au Sud du projet. La ZNIEFF la plus proche (vallée du Cousin) se situe à 2 km au Sud du projet.

EXAMEN DES RISQUES

Risques naturels

Résumé du dossier présenté en enquête publique :

Une grande partie des installations se situe en zone réglementée (zone bleue) du Plan de Prévention du Risque Inondation par ruissellement et notamment le bâtiment ainsi que les aires de stockage des véhicules hors d'usage. La cote de référence est de 0,5 m au dessus du terrain naturel.

Afin d'assurer les prescriptions du PPRI, les dispositions suivantes sont mises en place :

- clôture de type grillage maillé pour laisser libre la circulation des eaux,
- création d'un espace refuge en limite Nord du site. Cet espace sera situé hors périmètre de la zone bleue,
- stockages des déchets liquides placés au dessus de la la cote de référence, par leur mise en rétention dans une enceinte de hauteur supérieure à cette cote,

- les objets flottants susceptibles d'engendrer des pollutions ou d'aggraver les risques seront placés au dessus de la cote de référence.

La commune d'AVALLON est située en zone de sismicité I (sismicité négligeable mais non nulle).

Avis du service instructeur :

Une consigne d'évacuation des véhicules hors d'usage en cas de crue doit être rédigée par l'exploitant.

Risques technologiques

Résumé du dossier présenté en enquête publique :

L'étude des dangers a fait l'objet d'une analyse de risques qui a identifié les principaux accidents potentiels générés par l'établissement :

- le risque incendie,
- le risque de pollution des eaux et des sols,

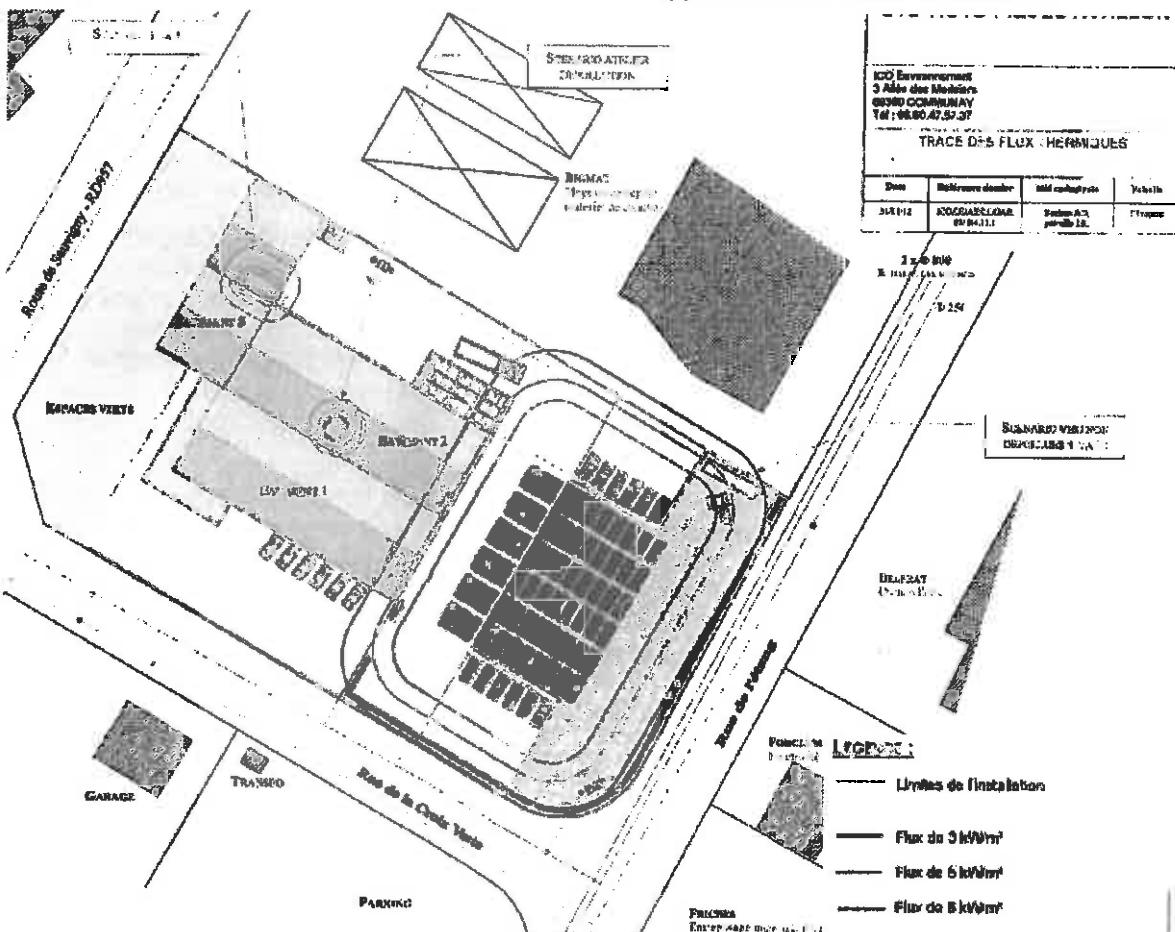
Le risque incendie :

Le risque incendie se concentre donc au niveau :

- du stockage des VHUs non dépollués,
- du stockage des carburants,
- du stockage des pneumatiques,

Ces trois scénarios ont été modélisés. Les calculs d'effets thermiques réalisés pour l'incendie du stockage de pneumatiques et de carburant montrent que les effets irréversibles (flux de 3 kW/m²) restent contenus à l'intérieur du site.

Pour ce qui concerne l'incendie du stockage des VHUs les calculs d'effets thermiques montrent que les flux de 5 kW/m² (premiers effets létaux) et 8 kW/m² (effets létaux significatifs) sont contenus à l'intérieur des installations, en revanche les effets irréversibles (flux de 3 kW/m²) sortent des limites de propriété Nord-Est du site et touchent les parcelles appartenant à la société BIGMAT.



Défense incendie :

Les moyens de défense incendie internes sont constitués d'extincteurs à poudre, à eau et au CO₂ disposés suivant un plan affiché sur le site.

Les moyens de défense externes sont constitués de deux poteaux incendie situés rue de l'Etang (PI n°69) et sur la RD 957 (PI n°72) permettant de disposer d'un débit de 120 m³/h. Le premier poteau se trouve à 83 m de l'entrée du site et à 5 m des limites de propriété. Le second poteau se trouve à 115 m de l'entrée et à 62 m des limites de propriété.

Le débit à mettre en œuvre en considérant le scénario majeur avec la plus grande superficie en feu, à savoir l'incendie du parc de VHU non dépollués est de 60 m³/h. Pour une intervention des services de secours pendant une durée de deux heures, la quantité d'eau nécessaire à la défense incendie est donc estimée à environ 120 m³.

La rétention interne des eaux sera obtenue par actionnement de la vanne d'obturation placée en sortie du séparateur d'hydrocarbures n°1. Les aires imperméabilisées dont la surface est de 1365 m² sont délimités par une bordure de trottoir d'une dizaine de centimètres de hauteur permettant de disposer d'un volume de rétention de 136,5 m³. D'autre part, le bâtiment dispose d'une rétention de 50 m³ délimitée par un seuil de 5 cm de hauteur.

Enfin, des allées de circulation d'une largeur de 8 mètres seront préservées entre chaque îlots de stockage de VHU afin de faciliter l'intervention des services de secours en tout point des installations et de limiter au maximum la propagation d'un incendie d'un îlot à un autre.

Le risque de pollution des eaux et des sols par déversement de déchets liquides :

Le risque de déversement de déchets liquides dangereux issus de la dépollution (carburants, liquide de refroidissement, huiles usagées...) se trouve limité par le fait que ces produits se trouvent sur rétention.

D'autre part, en cas de rupture d'une des rétentions, le sol du bâtiment de dépollution étant étanche et relié au réseau de récupération et de traitement des eaux par séparateur d'hydrocarbures, ces liquides ne pourront pas s'infiltrer dans le sol.

Avis du service instructeur

Risque incendie:

Le risque est limité par le fait que les véhicules hors d'usage ne doivent être stockés que sur une seule hauteur, que les accès aux installations doivent être maintenus dégagés en permanence, que des procédures telles que « permis de feu » seront mises en place.

Les zones des effets irréversibles délimitant la «zone des dangers significatifs pour la vie humaine» sortent du site au niveau des limites de propriété Nord-Est et touchent des parcelles appartenant à la société BIG MAT. L'inspection des installations classées fournira un rapport présentant les éléments nécessaires à la réalisation du portier à connaissance à M. le Préfet de l'Yonne ainsi qu'au service en charge de l'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires.

Eaux d'extinction en cas d'incendie :

L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie, doit être confiné sur site. Le système de rétention crée par les surfaces imperméabilisées disponibles (1375 m³) délimitées par une bordure de trottoir d'une dizaine de centimètres de hauteur (volume total de 137,5 m³) permet de retenir à la fois les eaux d'extinction incendie (120m³) et les eaux pluviales en cas de pluie décennale (13,7m³).

Cette prescription est reprise à l'article 7.5.5 du projet d'arrêté.

Risque de pollution des eaux et des sols par déversement de déchets liquides :

Les stockages de liquides polluants devront être placés sur des rétentions de capacités adaptées. La quantité de produits absorbants devra se trouver en quantités suffisantes au niveau des postes de dépollution et des stockages des déchets liquides.

Cette prescription est reprise à l'article 7.5.5 du projet d'arrêté.

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, les prescriptions ci-jointes proposées au présent rapport pour réglementer les activités de la société AUTO PIECES AVALLON permettent d'assurer une protection suffisante des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Dans ces conditions, il peut être donné une suite favorable à la demande de la société AUTO PIECES AVALLON.

Nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'émettre un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée sous réserve du strict respect des prescriptions annexées au présent rapport.

Rédacteur : L'Inspecteur des Installations Classées Benjamin CUARTIELLES	Vérificateur et Approbateur : Le Responsable de l'Unité Territoriale Nièvre/Yonne, Laurent DENIS
	